

L' AIRE PIÉTONNE

C'est une zone apaisée où les piétons sont prioritaires. Elle peut comprendre une rue, une place, un parvis ou en ensemble de voies. Il n'y a en principe plus de trottoir.

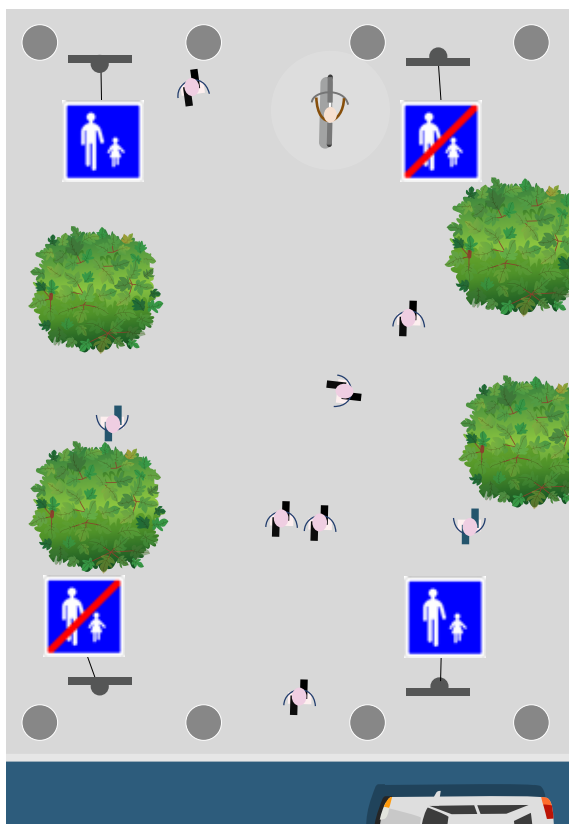
- **Les piétons** marchent sur tout l'espace public, ils sont prioritaires.
- **Les cyclistes** peuvent circuler à l'allure du pas et ne doivent pas gêner les piétons.
- **Les véhicules motorisés** (auto, moto, camion...) ne peuvent pas circuler, sauf autorisation particulière (riverains, livraisons, secours) et à l'allure du pas.



300 aires piétonnes = 20,6 km à la Métropole de Lyon *

BON À SAVOIR

L'allure du pas, c'est se déplacer à la vitesse du piéton, soit une vitesse estimée inférieure à 6 km/h.



* Chiffres 2021

Référence : article R 110-2 du code de la route